

# Demande de changement de champ

## changement de champ ou de discipline (réaffectation)

L'enseignant qui désire changer de champ ou de discipline pour l'année scolaire suivante peut en faire la demande avant le 1er avril.

### Marche à suivre

- Remplir l'Annexe D - Demande de changement d'école (mutation), de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement.
- Envoyer l'Annexe D remplie au Service des ressources humaines avant le 1er avril :

Au primaire : Mme Sabrina Racine-Gagnon ([racinegs@cssvdc.gouv.qc.ca](mailto:racinegs@cssvdc.gouv.qc.ca));

Au secondaire : Mme Marylin Choinière ([choiniema@cssvdc.gouv.qc.ca](mailto:choiniema@cssvdc.gouv.qc.ca));

Le SEHY vous suggère d'ajouter l'adresse [reception@sehy.qc.ca](mailto:reception@sehy.qc.ca) en copie conforme (c. c.).

- Le Service des ressources humaines remet une copie de l'Annexe D au SEHY, au plus tard 14 jours avant la séance d'affectation et de mutation.
- Si le Centre de services refuse la demande d'un enseignant et que ce dernier en fait la demande, le Centre de services lui transmet les motifs du refus.
- Au plus tard le 30 juin, le Centre de services communique, par écrit, l'affectation des enseignants mutés ou réaffectés.

Tel qu'indiqué dans l'entente locale à la clause 5-3.17 (page 32),

un changement de champ ou de discipline ne peut pas être accordé à cet enseignant, s'il a moins d'ancienneté que les enseignants de ce champ ou de cette discipline inscrits sur la liste de priorité d'emploi, et qu'il occupe son poste (champ d'origine) depuis moins de huit (8) ans.

Malgré ce qui précède, si les enseignants inscrits à la liste de priorité d'emploi, qui ont plus d'ancienneté que l'enseignant souhaitant changer de champ ou de discipline, refusent un poste régulier temps plein, le changement de champ ou de discipline pourra être accordé même si l'enseignant occupe son poste (champ d'origine) depuis moins de huit (8) ans.